

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
(« RÉGIE »)

R-4270-2024, Phase 1
Les indicateurs de performance touchant
la Maîtrise intégrée de la végétation

MÉMOIRE
DU REGROUPEMENT NATIONAL DES
CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC
(« RNCREQ »)



Préparé par :

M. Martin Vaillancourt, directeur général du RNCREQ

Avec la participation de :

M. Philip Raphals, analyste externe du Centre Hélios
et du Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ)

Procureur : M^e Jocelyn Ouellette

Version avec radiations
selon la correspondance du 30 octobre 2024 de la Régie (A-0043)
1^{er} novembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction.....	1
2.	Historique	2
3.	Les résultats historiques	4
4.	Modifications proposées par le RNCREQ.....	7
5.	Recommandations	7

1. Introduction

Les indicateurs de performance en matière de Maîtrise intégrée de la végétation (« MIV ») ont été introduits pour la première fois dans un dossier du Transporteur en 2005, et ensuite modifiés en 2011¹.

Avec le temps, on constate que ces indicateurs, dans leurs états actuels, ne fournissent pas des informations utiles, ni pour le Transporteur ni pour le régulateur. Ils ne contribuent pas vraiment au contrôle des coûts ni à l'amélioration environnementale.

Tel qu'indiqué au tableau des indicateurs produits lors de chaque dossier tarifaire du Transporteur, l'évaluation de la performance des activités en matière de maîtrise de la végétation repose sur quatre indicateurs, soit :

- La superficie totale des emprises à entretenir;
- La superficie traitée mécaniquement;
- La superficie traitée sélectivement à l'aide de phytocides; et
- La superficie traitée mécaniquement et sélectivement à l'aide de phytocides².

Quoique la description de ce quatrième indicateur puisse laisser penser qu'il réfère aux superficies traitées à la fois de manière mécanique et au moyen de phytocides, cet indicateur représente plutôt la somme des deux indicateurs précédant, à savoir les superficies traitées mécaniquement et celles traitées au moyen de phytocides.

Les seuls commentaires que fournit le Transporteur à l'égard de ces indicateurs sont les suivants :

Les superficies traitées ont augmenté en 2023 de 31,1 % par rapport à la moyenne des cinq précédentes années (2018-2022) et de 8,7 % depuis 2022. Ces augmentations ont été rendues possibles à la suite de la mise en place d'actions permettant d'augmenter la capacité de réalisation des entrepreneurs³.

On remarque déjà que l'objectif poursuivi par ces indicateurs de performance n'est pas spécifiquement identifié. Les commentaires du Transporteur suggèrent que l'objectif serait

¹ Voir D-2012-059, dans le dossier R-3777-2011, section 2.2.1, p. 19 et suivantes.

² B-0014, Tableau 1, p. 7.

³ B-0014, p. 9, lignes 4-7.

d'augmenter la superficie traitée dans son ensemble, ou plus spécifiquement la superficie traitée mécaniquement, mais ils n'en disent pas davantage quant à l'incidence qu'ils ont sur la fiabilité du réseau ou l'amélioration environnementale.

Du côté du Distributeur, il semble que celui-ci n'ait pas d'indicateurs de performance relativement à la MIV. Ses indicateurs de performance se retrouvent à la pièce B-0030, mais il n'y a rien dans ce document qui concerne la MIV. Nos recherches à l'extérieur de ce document n'ont rien révélé non plus relativement à de tels indicateurs pour le Distributeur.

Dans sa décision procédurale, la Régie a indiqué que « les indicateurs de performance approuvés par la Régie en matière de maîtrise de la végétation pourront être examinés. »⁴

Il y a effectivement lieu de mettre à jour ces indicateurs, afin de les clarifier et d'augmenter leur utilité.

2. Historique

L'évaluation de la performance des activités en matière de maîtrise de la végétation a débuté en 2005 avec l'adoption par la Régie d'un premier indicateur de performance environnemental (« IPE »), soit les « superficies traitées à l'aide de phytocides dans les emprises de lignes de transport »⁵.

En 2011, à la demande de la Régie, le Transporteur a procédé à une nouvelle analyse de l'IPE concernant la maîtrise de la végétation. À l'issue de cette analyse, il a reconnu les faiblesses de l'indicateur alors employé :

La maîtrise intégrée de la végétation (MIV) a pour objectif l'application du bon mode au bon endroit et au bon moment. Cette approche vise dans un premier temps à atteindre une stabilité du cycle de MIV. [...] Progressivement la MIV entraînera une optimisation des cycles de retour des travaux d'entretien de la végétation dans les emprises. L'atteinte de cet objectif pourrait éventuellement générer des impacts positifs sur les coûts de transport (réduction du nombre d'interventions réduisant les coûts des matières premières, de transport, de main-d'œuvre, etc.)

[...]

⁴ D-2024-097, p. 10, para. 15.

⁵ D-2005-50, p. 26, avant-dernière ligne.

Les IPE [(*indicateurs de la performance environnementale*)] actuellement mesurés et suivis pour la Régie présentent certaines limites de par leur caractère très restrictif. De façon paradoxale, plusieurs recommandations provenant des rapports d'experts présentés par les intervenants dans les demandes tarifaires antérieures du Transporteur tendent à renforcer ce problème en demandant encore plus de détails sur des indicateurs qui, au départ, sont assez « pointus » et qui ne reflètent pas réellement la performance environnementale du Transporteur ni les efforts consacrés à ce domaine⁶.

En conséquence, le transporteur a proposé d'ajouter deux nouveaux indicateurs à l'analyse de performance des activités de maîtrise de la végétation, soit :

- La superficie traitée mécaniquement et sélectivement à l'aide de phytocides, et
- La superficie totale des emprises à entretenir⁷.

Selon le Transporteur :

Les nouveaux indicateurs de performance issus de la démarche réalisée par le Transporteur permettront de :

- donner une vision plus complète et moins restrictive des performances environnementales du Transporteur ;
- couvrir des enjeux importants et priorités par le Transporteur et qui ont un impact sur les coûts ;
- utiliser des indicateurs aussi normalisés que possible pour limiter les ambiguïtés d'utilisation et renforcer leur légitimité sociale⁸.

Toutefois, après échanges avec les intervenants, il a modifié sa proposition pour proposer plutôt les trois indicateurs suivants :

- superficie traitée mécaniquement;
- superficie traitée sélectivement à l'aide de phytocides; et
- superficie totale des emprises à entretenir⁹.

⁶ R-3777-2011, B-0010, p. 20.

⁷ R-3777-2011, B-0010, p. 22.

⁸ Id., p. 21.

⁹ D-2012-059, para. 54 et 55.

Les groupes environnementaux impliqués dans le groupe de travail ont tous été favorables à cette proposition; le point controversé était plutôt celui des huiles isolantes minérales. Ces indicateurs ont été adoptés par la Régie¹⁰.

Il est intéressant de noter ensuite que, à partir du dossier R-4096-2019, HQT a rajouté un 4^e indicateur :

- la superficie traitée mécaniquement et sélectivement à l'aide de phytocides

Toutefois, tel que mentionné en introduction, ce 4^e indicateur est simplement la somme des deux autres indicateurs (superficie traitée mécaniquement et superficie traitée sélectivement à l'aide de phytocides). Il n'ajoute donc aucune information additionnelle.

Selon le site internet du Transporteur, celui-ci semble quand même utiliser des phytocides, en solution diluée, lors de la coupe mécanique sélective :

Coupe mécanique

La méthode la plus utilisée pour dégager les emprises est la coupe mécanique sélective à l'aide de débroussailleuses manuelles.

Pour empêcher les rejets de souche, on peut appliquer une solution diluée de phytocide sur les souches. L'utilisation d'une débroussailleuse munie d'un système de pulvérisation permet de couper l'arbre et de traiter la souche en une seule opération¹¹.

Ce n'est pas clair, mais il semble que des hectares traités de cette façon se trouvent aussi dans la catégorie « superficie traitée mécaniquement ».

3. Les résultats historiques

Voici les résultats de ces indicateurs rapportés dans la preuve du présent dossier¹² :

¹⁰ [D-2012-059](#), para. 58.

¹¹ <https://www.hydroquebec.com/securite/vegetation/degagement-emprise-ligne-transport.html>

¹² [B-0014](#), p. 7, lignes 43 à 46.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Superficie totale des emprises à entretenir	179,144	179,144	179,536	179,436	179,543	181,677
Superficie traitée mécaniquement	13,977	12,209	14,742	16,966	18,811	20,460
Superficie traitée sélectivement à l'aide de phytocides	798	893	1,134	1,890	1,707	1,344
Superficie traitée mécaniquement et sélectivement à l'aide de phytocides	14,775	13,103	15,876	18,856	20,518	21,804

Les seuls commentaires du Transporteur sur ces résultats sont les suivants¹³ :

H : Indicateurs environnementaux – Superficie traitée mécaniquement

Les superficies traitées ont augmenté en 2023 de 31,1 % par rapport à la moyenne des cinq précédentes années (2018-2022) et de 8,7 % depuis 2022. Ces augmentations ont été rendues possibles à la suite de la mise en place d'actions permettant d'augmenter la capacité de réalisation des entrepreneurs.

Cette explication donne l'impression que l'objectif recherché est d'augmenter les superficies traitées. Cela peut sembler un progrès dans la bonne direction si l'on cherche à démontrer que l'on maîtrise davantage de végétation dans les emprises de lignes, mais en soi cette finalité n'est pas nécessairement la meilleure. Augmenter les superficies traitées ne signifie pas nécessairement que l'on les traite mieux (ou à moindres coûts) les emprises de lignes.

En pourcentage de la superficie totale des emprises à entretenir, ces résultats sont :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Superficie traitée mécaniquement	7.8%	6.8%	8.2%	9.5%	10.5%	11.3%
Superficie traitée sélectivement à l'aide de phytocides	0.4%	0.5%	0.6%	1.1%	1.0%	0.7%
Total traité	8.2%	7.3%	8.8%	10.5%	11.4%	12.0%
Période de récurrence	12.1	13.7	11.3	9.5	8.8	8.3

À la lumière de ces données, le RNCREQ constate que sur la période s'étendant de 2018 à 2023, soit une période de six ans :

- Le pourcentage traité mécaniquement a augmenté, de 7,8% à 11,3%;
- Le pourcentage traité sélectivement à l'aide de phytocides a aussi augmenté, de 0,4% à 1,1% en 2021, mais a ensuite diminué à 0,7% en 2023; et
- Le pourcentage traité par l'une ou l'autre des deux méthodes a augmenté de 8,2% à 12%;

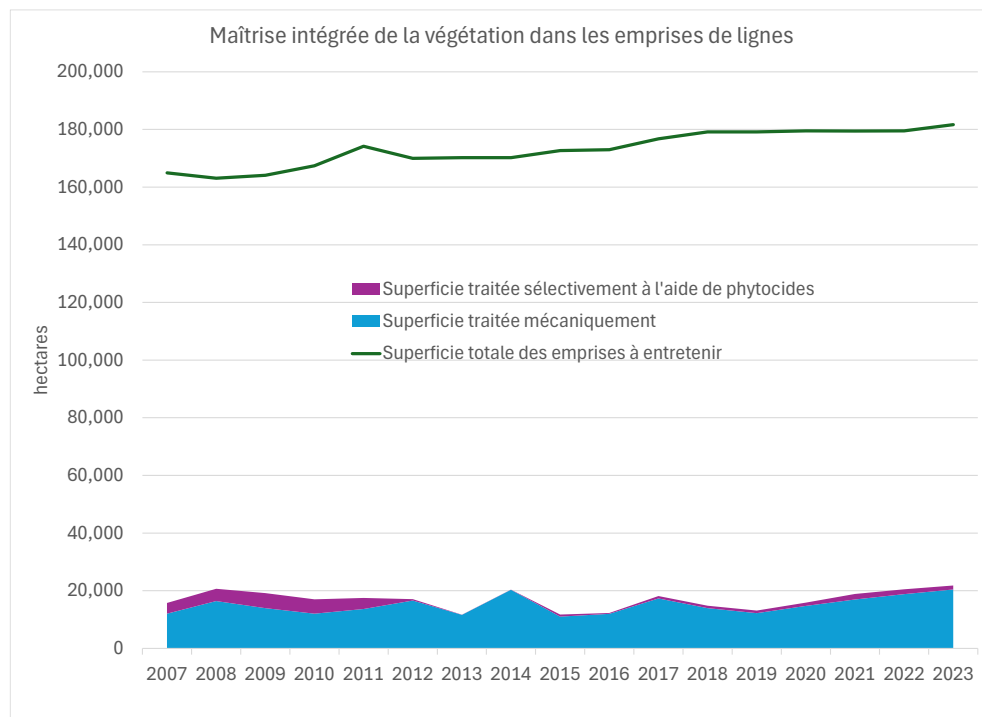
¹³ Id, p. 9.

- La période de récurrence, correspondant à la durée à l'intérieure de laquelle 100% des emprises à entretenir sont traitées est passée de 12.1 ans en 2018 à 8,3 ans 2023. En d'autres mots, il y a eu une diminution significative (-33%) de la période à l'intérieure de laquelle l'ensemble du territoire serait traité.

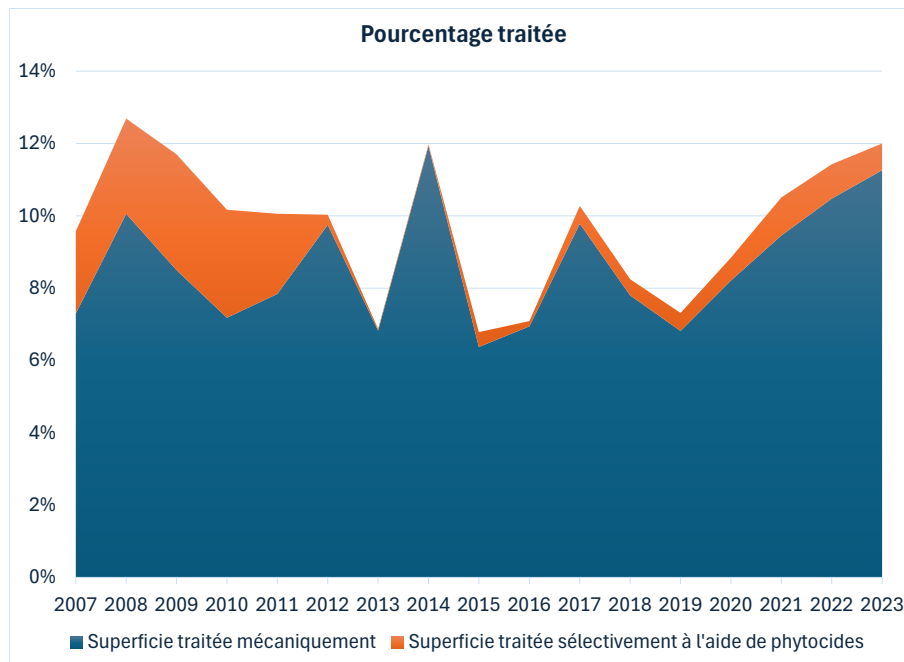
Qu'est-ce que ces données signifient? Ce n'est pas évident... Déjà, cette difficulté de tirer des conclusions constitue en soi une indication que les indicateurs ont besoin d'être améliorés.

Rappelons que selon le commentaire du Transporteur cité plus haut, il semble que l'objectif soit de traiter le plus d'hectares possible chaque année. D'autre part, le Transporteur ne le dit pas expressément, mais il semble y avoir un objectif implicite de le faire avec des moyens mécaniques plutôt que chimiques.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des moyens employés pour traiter la végétation depuis 2007.



Pour mieux cerner la distinction entre les deux méthodes, le graphique suivant montre le pourcentage de la superficie à entretenir, selon la méthode utilisée.



On note effectivement une réduction importante de l'utilisation des phytocides à partir de 2011. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de savoir si (ou dans quelle mesure) les indicateurs ont contribué à ce changement.

On constate aussi que le pourcentage traité chaque année a varié entre environ 6% et 12% des superficies à entretenir. Or, si l'on divise la superficie à entretenir par la superficie traitée chaque année, on obtient une période de récurrence qui varie entre un maximum de 14,7 ans (en 2015) à un minimum de 8,3 ans (en 2023).

~~4. Modifications proposées par le RNCREQ~~

Section radiée selon la décision de la Régie dans ses correspondances du 24 et 30 octobre 2024 ([A-0036](#) et [A-0043](#))

~~5. Recommandations~~

Section radiée selon la décision de la Régie dans ses correspondances du 24 et 30 octobre 2024 ([A-0036](#) et [A-0043](#))